

**BROCANTE ET VIDE-GRENIERS
ORGANISÉS PAR LA COMMUNE DE CORRENS LE 13 AOÛT 2023**

Article 1 : Cette journée est organisée par la commune de Correns. Elle se tiendra dans tout le village aux emplacements matérialisés de 08h à 18h.

L'accueil des exposants se fera de 6h à 7h30. La participation à cette manifestation est ouverte aux particuliers, aux professionnels et aux associations. Les emplacements sont attribués par l'organisateur.

Pour rappel, la vente autorisée pour les particuliers porte sur des objets personnels et usagés (**Article L 310-2 du Code de commerce**)

Interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc...

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non-conformes.

Article 2 : Ont la qualité d'exposant les personnes physiques, professionnelles et morales dont le bulletin de réservation nous est parvenu dûment rempli et signé à la mairie avant le 07 août 2023 accompagné du règlement intégral des frais d'inscription et des documents demandés. La réservation est nominative et se fait sous réserve des places disponibles.

Article 3 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables, en cas de vol, casse, pertes, accident, etc...

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Ils déclinent également toute responsabilité vis à vis des exposants quant à leur situation juridique et fiscale. En outre chaque exposant doit être couvert par un contrat responsabilité civile ou professionnelle en cours de validité.

Article 4 : Les exposants pourront installer leur stand à partir de 06 heures. Ils sont priés de venir avec leur matériel d'exposition (tables, parasols, etc.). A l'issue de l'installation, les véhicules seront déplacés et garés sur un parking proche. Les organisateurs se réservent le droit de disposer des emplacements non occupés à partir de 08h00 sans aucun remboursement.

Article 5 : Grille des tarifs *

Corrensois :
6 euros pour 4 mètres linéaires
12 euros pour 8 mètres linéaires
18 euros pour 12 mètres linéaires

Non Corrensois :
8 euros pour 4 mètres linéaires
16 euros pour 8 mètres linéaires
24 euros pour 12 mètres linéaires

Professionnels et associations :

12 euros pour 4 mètres linéaires

24 euros pour 8 mètres linéaires

36 euros pour 12 mètres linéaires

* un forfait de 6 euros sera demandé aux personnes qui déballet à l'intérieur de leur habitation.

Article 6 : Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place. Ainsi, les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à emporter ses invendus et ses poubelles (cartons, papiers, déchets ménagers...) pour les mettre en décharge. Pensez au tri sélectif et à la déchetterie du Val. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 7 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature, d'annuler toute inscription ou d'exclure tout exposant qui, à leur avis, troublerait le bon ordre ou le bon fonctionnement de la manifestation, ou ne correspondrait pas à l'objet de celle-ci, ceci sans avoir à en exposer les motifs, ni pouvoir être contraints à quelque indemnité ou remboursement d'aucune sorte.

Article 8 : En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation. Les frais de réservation versés par les exposants seraient alors intégralement remboursés.

Article 9 : Le renvoi du bulletin de participation entraîne l'acceptation totale du règlement par l'exposant.

Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 10 : La participation à cette manifestation est soumise aux textes légaux en vigueur réglementant les activités de cette nature.

SIGNATURE :